



# COMMUNE D'ECLEPENS



AOÛT 2011

# Dicastères pour la législature 2011-2016

Dutoit Claude, syndic  
Tél. 079/733 05 78

Administration générale  
Finances  
Affaires culturelles  
Vignes  
Personnel communal

Cetrangolo Franco, vice-syndic  
Tél. 079/793 29 47

Terrain  
Bâtiments  
Police des constructions  
AIEM service des eaux

Portenier Blaise, municipal  
Tél. 079/448 63 50

Transports publics  
Routes, éclairage public  
Parcs, places  
Ecoles  
Service dentaire  
Militaires

Morier-Genoud Etienne, municipal  
Tél. 079/254 07 83

Ordures ménagères  
Décharge, déchetterie  
Egouts, épuration  
Temple et cultes  
Inhumations, cimetière  
Sécurité sociale

Guinnard Pascal, municipal  
Tél. 079/343 06 62

Sports  
Forêts  
Cours d'eau  
Police  
Défense contre l'incendie  
Protection civile

## Zones 30 km/h

Nous demandons à tous les conducteurs circulant dans les zones à 30 km/h de respecter cette limitation de vitesse. N'oubliez pas que, dans ces zones, la priorité de droite s'applique, qu'il n'y a pas de passage pour piétons et que ceux-ci peuvent traverser où ils veulent.

# Déchetterie

Pour éviter les « embouteillages », nous prions tous les utilisateurs de trier et séparer leurs déchets avant leur passage dans la déchetterie par égard à ceux qui le font déjà. Par avance, merci.

## Emondage des haies, élagage des arbres

Nous vous rappelons qu'en bordure des routes et des chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les articles 8 et 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994 et la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

### Emondage des haies

- a) à la limite de propriété ;
- b) à une hauteur maximale de 1m lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2m dans les autres cas.

### Elagage des arbres

- a) au bord des chaussées : à 5m de hauteur et à 1m à l'extérieur ;
- b) au bord des trottoirs : à 2.50m de hauteur et à la limite de propriété.

Les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible.

Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

## Constructions de minime importance

Tout projet de construction de minime importance tel qu'un cabanon de jardin, bûcher, palissade, etc. doit être soumis à la Municipalité pour autorisation.

Le dossier doit être constitué d'un plan de situation à jour indiquant l'emplacement prévu (distances aux limites) et d'un descriptif de la construction envisagée (photo ou croquis, dimensions).

## Ancienne décharge

Tous les dépôts de pierres et de terre végétale sont dorénavant interdits sur le site de l'ancienne décharge.

## **Drapeau de la commune**

Nous avons reçu de l'entreprise Heimgartner Drapeaux SA, une offre pour l'acquisition de drapeaux avec l'emblème communal de 120 cm x 120 cm. Selon le nombre de drapeaux commandés, le prix diminue (pour 10 drapeaux : Fr. 171.-- /pièce, pour 15 : Fr. 132.-- / pièce, pour 20 : Fr. 106.-- / pièce).

Afin de bénéficier d'un prix intéressant, nous prions toutes les personnes intéressées de s'inscrire au bureau communal, tél. 021/866 72 12.

## **Vente de vin**

Le millésime 2010 est arrivé !

Une vente de Pinot noir et de Pinot gris aura lieu cet automne. Pour les personnes qui le souhaitent, il est déjà possible d'en acheter en appelant le greffe municipal.

Pinot noir (70 cl)

Fr. 11.-- / bouteille

Pinot gris (50 cl)

Fr. 9.-- / bouteille



La Municipalité